

ARRETE N°DG 2021-012
mettant à jour le Plan Local d'Urbanisme
de la commune de Le Thor
2.1.2 PLU

Le Maire de LE THOR,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L153-60 et R153-18,

VU la délibération du conseil municipal n°17-022 du 16 mars 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Thor,

VU la délibération du conseil municipal n° 18-117 du 20 novembre 2018 approuvant la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal n° 20-013 du 25 février 2020 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du 3 mars 2020 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse a approuvé la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune du Thor et son annexe cartographique,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Thor est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, la délibération du 3 mars 2020 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse approuvant la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune du Thor et son annexe cartographique, ont été reportées dans les annexes sanitaires du Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 2

La mise à jour concerne les documents tenus à la disposition du public à la mairie.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 4

Copie du présent arrêté sera adressée à la préfecture et à la direction départementale des finances publiques, conformément à l'article R.153-18 du code de l'urbanisme.

Fait à Le Thor

Le 23 février 2021

Le Maire,
Yves BAYON de NOYER



Reception par la Prefecture : 24/02/2021
Date de publication : 24/02/2021

Yves BAYON de NOYER
Maire



ANNEXES A L'ARRETE DU 23 FEVRIER 2021
mettant à jour le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Thor

- Délibération du 3 mars 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse
- Plan du zonage d'assainissement des eaux usées annexé

AR Prefecture

084-248400319-20200303-DEL2020_011A-DE
Reçu le 12/03/2020
Publié le 12/03/2020



Communauté de Communes
**PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

COMMUNAUTE
DE
COMMUNES

**Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse**

Service de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse
PG / EB / GM / NM / RMJ

N° 20-11

Nombre de Délégués en exercice	45
Nombre de Délégués présents	29
Nombre de Délégués votants	34

EXTRAIT DU REGISTRE
des

DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de Communes
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

Séance du 3 mars 2020

L'an deux mille vingt et le trois mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ.

---ooOoo---

PRÉSENTS: Mesdames et Messieurs AGOGUÉ-FERNAILLON, AUBERT, BAFFONI, BAYON DE NOYER, BELLET, CANGELOSI, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, DAVID-MATHIEU, ETIENNE Loïc, GAY, GONZALVEZ, GUIEN, KLEIN, LECLERC, LEGARS-LAVAURE, LEGIER, MERIGAUD, MOLLAND, NICOLAS, OUDARD, PASTOR, PELISSIER, PHILIP, RAVET, ROYER, SERRE, SUAU, TROILLER.

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR: Madame et Messieurs, AYMÉ-ALLEMAND (pouvoir à Mme CHABAUD-GEVA), BIHEL (pouvoir à M. ROYER), GERMAIN (pouvoir à M. OUDARD), MEYNARD (pouvoir à M. BELLET), ROUX (pouvoir à M. SERRE),

ABSENTS EXCUSES: Madame et Monsieur ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD, CLARETON.

ABSENTS: Mesdames et Messieurs BARANDON, BENINCASA, CAVASINO, CORTINOVIS, COURBET, ETIENNE Monique, MARCHAND, RIPOLL, SCHNEIDER.

SECRETARE DE SEANCE: Monsieur Daniel BELLET.

---ooOoo---

OBJET : Approbation de la révision du zonage d'assainissement de la commune du Thor

Conformément à l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, porteuse de la compétence assainissement, doit délimiter au sein d'une carte de zonage, pour toutes ses communes membres et en particulier pour la commune du Thor :

- Les zones d'assainissement collectif où elle est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet de l'ensemble des eaux collectées,
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elle est seulement tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement.

AR Prefecture

094-248400319-20200303-DEL2020_011A-DE
Reçu le 12/03/2020
Publié le 12/03/2020

Le zonage d'assainissement de la commune du Thor a été approuvé en conseil de communauté du 6 avril 2017.

Une révision de ce zonage a été engagée afin d'être mise en cohérence avec la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) réalisée par la commune du Thor.

Cette révision du zonage d'assainissement doit faire l'objet d'une enquête publique, conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement.

Une enquête publique unique relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées, à la modification du PLU et à la création du zonage d'assainissement des eaux pluviales a eu lieu du 25 novembre au 27 décembre 2019.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

VU l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L 123-1 et suivants du code de l'Environnement
VU les articles R 123-1 et suivants du code de l'Environnement
VU la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 qui oblige les communes à déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire

Considérant que le choix du zonage des eaux usées a été fait au vu d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants,

Considérant que l'étude avait pour but de définir les secteurs relevant de l'assainissement collectif et ceux relevant de l'assainissement non collectif,

Considérant que l'enquête publique unique relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées, à la modification du PLU et à la création du zonage d'assainissement des eaux pluviales a eu lieu du 25 novembre au 27 décembre 2019.

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la révision du zonage d'assainissement tel que présenté à l'enquête publique,

- **DECIDE** d'approuver la révision du zonage d'assainissement de la commune du Thor tel que présenté et annexé à la présente délibération
- **DIT** que le présent zonage d'assainissement sera annexé au PLU
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à l'assainissement à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Acte publié le : 10 MARS 2020



Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

Le Président,

Pierre GONZALVEZ

